



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'INDRE

Secrétariat général  
Mission du développement durable  
SB ( DRIRE -MC)

**ARRETE N° 2007-01- 0011 du 3 janvier 2007**

**modifiant les prescriptions techniques particulières  
applicables aux installations de fonderie sous pression exploitées  
par la société RENCAST  
et implantées Z.I. – Route de la Châtre, BP3  
sur le territoire de la commune du Poinçonnet (36330)**

Le préfet de l'Indre,  
chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre I du livre V ;

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifié au titre I du livre V du code de l'environnement, et notamment son article 18 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3852 du 24 décembre 2004 autorisant la société RENCAST à exploiter une unité de fabrication de pièces moulées en alliages sur le territoire de la commune du Poinçonnet et notamment ses articles 3.1.7.1 et 3.1.7.3.2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-06-0015 du 6 juin 2006 complétant et modifiant les prescriptions techniques particulières applicables aux installations de fonderie sous pression, exploitées par la société RENCAST ;

**Vu** le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 24 octobre 2006 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 29 novembre 2006 ;

**Vu** la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 5 décembre 2006 ;

**Considérant** l'extrait du rapport de l'étude comparative de traitabilité des hydrocarbures remis par la société RENCAST aux services de l'état, lors de la réunion tenue en préfecture de l'Indre du 17 octobre 2006 ; laquelle étude retient le principe d'ultrafiltration comme dispositif de traitement pertinent (techniquement et économiquement) ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des essais complémentaire sur une période de 3 mois, afin de valider le protocole de nettoyage des membranes de filtration et le taux de concentration envisageable pour le traitement d'ultrafiltration ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er

#### TITRE 1 : Portée de l'arrêté préfectoral complémentaire

L'arrêté préfectoral n° 2006-06-0015 du 6 juin 2006, complétant et modifiant les prescriptions techniques particulières applicables aux installations de fonderie sous pression, exploitées par la Sté RENCAST, route de la Châtre, au Poinçonnet, est modifié selon les dispositions du présent arrêté énumérées aux articles suivants .

### ARTICLE 2 :

#### TITRE 2 : Modalités d'application de l'arrêté préfectoral n°2006-06-0015 du 6 juin 2006

##### Article 2.1.: Echancier de l'arrêté préfectoral n°2006-06-0015 du 6 juin 2006

Cet article remplace l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral n°2006-06-0015 du 6 juin 2006.

Articles	Objet	Délais d'application à compter de la notification de l'arrêté préfectoral
2.3 de l'arrêté préfectoral n°2006-06-0015 du 6 juin 2006	Réalisation d'une étude technico-économique permettant de statuer sur le choix du dispositif de traitement des rejets aqueux en hydrocarbures à mettre en œuvre. Proposition d'échéancier de réalisation et de mise en exploitation de l'unité de traitement des hydrocarbures	28 février 2007
2.3 de l'arrêté préfectoral n°2006-06-0015 du 6 juin 2006	Respect des valeurs limites imposables aux rejets en hydrocarbures (concentration et flux)	Dès mise en exploitation de l'unité de traitement des hydrocarbures
2.4 de l'arrêté préfectoral n°2006-06-0015 du 6 juin 2006	Rédaction d'une nouvelle convention de rejet	28 février 2007

### ARTICLE 3

#### TITRE 3 : Modalités d'application

##### Article 3.1.: Code du travail

Les conditions ainsi fixées ne pourront en aucun cas, ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées pour ce but.

**Article 3.2.: Evolution des prescriptions**

Indépendamment de ces prescriptions, l'administration se réserve le droit d'imposer ultérieurement, toutes celles que nécessiterait l'intérêt général.

**Article 3.3.: Permis de construire**

La présente autorisation ne dispense pas de la demande de permis de construire prévue par l'article L 421.1 du code de l'urbanisme, si besoin est.

**ARTICLE 4 :Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

**ARTICLE 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le maire du Poinçonnet, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale

Claude DULAMON

